



## RÉPONSE DU COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME DES CHAIRES DE RECHERCHE DU CANADA À L'ÉVALUATION QUINQUENNALE DU PROGRAMME

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Comité directeur est heureux de constater que, dans l'ensemble, l'évaluation quinquennale du Programme des chaires de recherche du Canada est extrêmement positive. La plupart des questions soulevées dans cette évaluation semblent découler de préoccupations concernant la permanence du financement et la gestion à long terme du Programme. Nous estimons que ces questions peuvent être résolues dans le cadre du mandat actuel du Programme et par les autorités actuelles.

### RECOMMANDATION 1 DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Qu'on maintienne la composante FCI [Fondation canadienne pour l'innovation] du Programme des chaires de recherche du Canada . . .

### COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité directeur appuie cette recommandation. La contribution de la FCI est essentielle à la réussite à long terme du Programme. En affectant 250 millions de dollars aux chaires de recherche du Canada attribuées en 2000, la FCI a démontré son engagement à assurer des subventions d'infrastructure tant aux nouveaux titulaires de chaire que pour la mise à niveau des infrastructures utilisées par les titulaires établis.

Le conseil d'administration de la FCI a pris la décision de continuer à financer le Programme des chaires de recherche du Canada. Plus précisément, en octobre 2005, la Fondation lancera le Fonds des leaders, qui vient remplacer deux mécanismes de financement existants, soit le Fonds de relève et le Fonds d'infrastructure des Chaires de recherche du Canada, et en élargir le mandat. En permettant aux établissements d'avoir accès à des fonds supplémentaires pour leurs infrastructures, le Fonds des leaders les rendra également plus aptes à attirer et à garder les meilleurs chercheurs. Comme c'est actuellement le cas, la décision de faire une demande de subvention d'infrastructure reviendra aux universités. Le Programme des chaires de recherche continuera à recourir aux mécanismes actuels d'évaluation par les pairs pour examiner les candidatures aux chaires et les demandes de financement connexes de la FCI pour les infrastructures.

### DÉCISION 1 DU COMITÉ DIRECTEUR

À compter d'octobre 2005, les Chaires de recherche du Canada, y compris les titulaires dont le mandat sera renouvelé, pourront obtenir du financement pour leurs infrastructures auprès du nouveau Fonds des leaders de la FCI.

## **RECOMMANDATION 2 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Pour garantir la réussite du Programme à long terme, que les universités et les dirigeants du Programme règlent les problèmes soulevés par les questions d'ordre stratégique et les risques associés au fonctionnement du Programme et à la participation au Programme, par exemple la question de savoir comment le Programme des chaires de recherche du Canada sera géré à l'avenir et la préparation de ce qui arrivera lorsque le mandat des titulaires de chaire de niveau 2 arrivera à terme . . .

### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : ATTRIBUTION DES CHAIRES**

Le Programme des chaires de recherche du Canada est un programme permanent, et l'attribution des chaires aux universités demeurera une fonction permanente du Programme. Par ailleurs, il n'existe qu'un certain nombre de chaires à répartir entre les établissements admissibles, y compris ceux qui participent au Programme pour la première fois après avoir vu s'accroître leur part du financement des organismes subventionnaires fédéraux. Les membres du Comité s'accordent pour dire que le Programme devrait continuer d'attribuer les chaires de la même façon, c'est-à-dire proportionnellement à la part de financement des organismes subventionnaires que reçoit chaque université. Le Comité est également conscient que certaines universités risquent de perdre des chaires en raison d'une baisse relative de leur rendement.

Dans tous les cas, le Comité directeur continuera à s'inspirer des principes d'équité, d'habilitation des établissements, de protection des titulaires ainsi que de respect des politiques et de la philosophie du Programme pour administrer celui-ci et traiter avec les universités.

Par conséquent, le Comité a pris les décisions suivantes :

#### **DÉCISION 2 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Le Secrétariat du Programme effectuera les calculs de répartition des chaires tous les deux ans et annoncera la prochaine redistribution des chaires aux universités en novembre 2006. Nous espérons que cette mesure facilitera les rajustements et permettra aux universités de mieux planifier l'utilisation de leurs chaires. Le Secrétariat et le Comité directeur pourraient envisager de n'effectuer les calculs de répartition que tous les trois ans.

#### **DÉCISION 3 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Le Secrétariat attribuera des chaires aux nouveaux établissements participants dès qu'ils deviendront admissibles et tiendra compte, dans les calculs biennaux de redistribution, du soutien qu'ils reçoivent des organismes subventionnaires ainsi que des chaires qui leur ont été attribuées.

### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : CORRECTIONS APPORTÉES AUX DONNÉES DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES**

Le Secrétariat reçoit parfois des corrections qui ont été apportées aux données des organismes subventionnaires sur lesquelles se fondent les calculs d'attribution des chaires. Ces corrections peuvent entraîner des changements, généralement minimes, dans la répartition des chaires. Le Secrétariat n'utilisera les données corrigées pour modifier les attributions que dans les cas où une université peut se voir attribuer une chaire. Toutes les données corrigées seront utilisées au moment du calcul de la répartition des chaires suivant.

#### **DÉCISION 4 DU COMITÉ DIRECTEUR**

De la même façon qu'il attribue une chaire aux établissements qui deviennent admissibles pour la première fois, le Secrétariat accordera immédiatement une chaire à ceux qui y ont droit par suite de corrections apportées aux données sur lesquelles se basent les calculs de redistribution.

#### **DÉCISION 5 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Les universités doivent soumettre, d'ici la date de tombée de décembre 2005, les candidatures des chaires attribuées il y a plus de 36 mois. Dans les cas où la candidature n'aura pas été soumise en décembre 2005 ou n'aura pas été retenue, le Secrétariat recouvrera la chaire et l'ajoutera à la réserve de chaires à attribuer. De même, après décembre 2005, le Secrétariat recouvrera automatiquement toutes les chaires dont l'attribution aura eu lieu plus de 36 mois auparavant et les ajoutera à la réserve.

#### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : RECOUVREMENT DES CHAIRES PERDUES PAR SUITE DES CALCULS DE RÉPARTITION**

Si le rendement d'un établissement diminue par rapport à celui des autres universités, et ce, au point où cet établissement voit son nombre de chaires réduit par suite des calculs biennaux de redistribution, le Secrétariat recouvrera une ou plusieurs de ses chaires inoccupées, le cas échéant. Si toutes les chaires de l'établissement sont occupées, le Secrétariat négociera avec l'université pour déterminer la façon de procéder au recouvrement.

Le Comité directeur prévoit l'application de trois principaux mécanismes de recouvrement des chaires ainsi perdues. Cette souplesse permettra au Programme de continuer à tenir compte de la situation particulière des différentes universités de tout le pays.

(1) Réduire graduellement le financement selon une échelle dégressive (100-50-0 p. 100) afin de faciliter la transition. Il est particulièrement important de protéger les titulaires. Par conséquent, les établissements dont la part de financement provenant des organismes subventionnaires a été réduite ne perdront pas une chaire en particulier, mais verront plutôt leur enveloppe de financement totale diminuer progressivement, à moins de réussir à récupérer les chaires perdues.

(2) Permettre aux universités d'utiliser la marge de flexibilité à l'égard des chaires perdues. Par exemple, un établissement pourrait échanger une chaire vacante de niveau 1 en sciences humaines contre une chaire vacante de niveau 1 en sciences naturelles et en génie qu'il aurait perdue par suite du processus de redistribution.

(3) Recouvrer les chaires perdues en convenant avec les universités de ne pas renouveler les chaires dont le mandat se terminera bientôt.

#### **DÉCISION 6 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Si une université perd une ou plusieurs chaires par suite des calculs de redistribution, le Secrétariat recouvrera immédiatement les chaires non occupées. Si toutes les chaires précédemment attribuées sont occupées, le Secrétariat négociera avec l'université pour déterminer la façon de recouvrer la ou les chaires perdues ou le financement équivalent.

#### **RECOMMANDATION 3 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Qu'on mette en évidence des mécanismes permettant de garantir le recrutement de chercheurs de pointe à l'avenir.

#### **DÉCISION 7 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Le Comité reprendra ses discussions avec les organismes subventionnaires en vue de créer, à l'intention des meilleurs candidats, des offres de recrutement prévoyant de l'aide financière des organismes subventionnaires, du Programme des chaires de recherche du Canada ainsi que de la Fondation canadienne pour l'innovation. Étant donné que certains titulaires de chaire poursuivront leur carrière dans une nouvelle culture de soutien de la recherche, le Comité soulignera également aux universités la nécessité d'encadrer ces titulaires lors du processus de demande de subventions.

## **RECOMMANDATION 4 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Qu'on augmente la marge de flexibilité en accordant un plus grand nombre de chaires « libres » par niveau et par groupe de disciplines.

### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : AUGMENTER LA MARGE DE FLEXIBILITÉ DONT DISPOSENT LES UNIVERSITÉS POUR RÉPARTIR LES CHAIRES**

Le Comité directeur appuie cette recommandation. En fait, il a déjà augmenté le nombre de chaires « libres » destinées aux petites universités. Outre leurs attributions spéciales, les universités dotées de 7 à 19 chaires pourront désormais proposer de répartir jusqu'à quatre d'entre elles différemment de l'attribution initialement prévue. Les universités qui disposent de six chaires ou moins auront toute latitude pour distribuer tant les chaires « ordinaires » que les chaires « spéciales ». Étant donné que les universités en sont à des points différents du processus de renouvellement de leur corps professoral et du développement de leurs domaines d'excellence en recherche, la marge de flexibilité leur permet de proposer – dans la mesure où elles peuvent la justifier – une répartition par niveau de leurs chaires qui diffère de l'attribution initiale prévue par les organismes subventionnaires.

Pour ce qui est des universités qui se sont vu attribuer plus de 20 chaires et qui souhaitent modifier la répartition de leurs chaires par niveau, le Secrétariat aura la flexibilité de répondre, au cas par cas, à toutes les demandes – dans la mesure où les changements proposés demeurent restreints. Si un grand nombre d'établissements souhaitent redistribuer plus que le nombre de chaires permis, le Comité envisagera d'accroître la marge de flexibilité des grandes et des moyennes universités.

La répartition par niveau des chaires interdisciplinaires, c'est-à-dire des chaires qui s'inscrivent dans le mandat d'au moins deux des trois organismes subventionnaires fédéraux, sera déterminée au cas par cas.

### **DÉCISION 8 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Outre leurs attributions spéciales, les universités dotées de 7 à 19 chaires pourront proposer de répartir jusqu'à quatre d'entre elles différemment de l'attribution initialement prévue. Les universités qui disposent de six chaires ou moins auront toute latitude pour distribuer tant les chaires ordinaires que les chaires spéciales. (Cette décision a déjà officiellement été approuvée et mise en œuvre.)

## **RECOMMANDATION 5 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Qu'on réexamine la formule de répartition par discipline à la lumière des inquiétudes mentionnées par les universités.

### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : RÉPARTITION DES CHAIRES PAR DISCIPLINE**

L'attribution des chaires par discipline fait partie de la conception initiale du Programme. Cette formule ne se voulait représentative ni de la répartition du corps professoral des universités canadiennes ni de leurs futurs besoins de recrutement. Compte tenu de la capacité de recherche actuelle du Canada et de l'aptitude de chaque discipline à financer la recherche et le développement, cette méthode d'attribution a été jugée la plus propice à l'atteinte de l'objectif du Programme qui vise à accroître la qualité de la recherche en attirant et en gardant les meilleurs chercheurs.

Cela étant dit, le Comité est conscient que la formule d'attribution des chaires par discipline a suscité un certain malaise au sein de la communauté. La modification de la formule d'attribution est une question de haut niveau qui nécessiterait l'approbation du Cabinet. Si le Comité décide de retenir cette possibilité, le Secrétariat lui assurera tout le soutien nécessaire.

#### **DÉCISION 9 DU COMITÉ DIRECTEUR**

La décision de demander que soit modifiée la formule d'attribution des chaires par discipline appartient aux membres du Comité directeur, qui peuvent choisir de soumettre la question au Cabinet.

#### **RECOMMANDATION 6 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Qu'on augmente le suivi du soutien des universités (y compris le soutien financier et les charges de cours attribués aux titulaires de chaire) et de l'utilisation qui est faite du financement du Programme . . .

#### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : UNE STRATÉGIE DE GESTION DU RENDEMENT**

Le Comité appuie cette recommandation. Le soutien que les universités assurent aux titulaires de chaire est essentiel à la réussite à long terme du Programme. De plus, le soutien promis par les universités constitue un critère déterminant de la sélection des candidats. Le Comité reconnaît l'importance d'un suivi continu de cet aspect du Programme.

Le Programme compte mettre en œuvre une stratégie de gestion du rendement. Cette initiative consistera notamment à réviser les exigences relatives aux rapports annuels présentés au Secrétariat par les universités. Ces rapports annuels révisés demanderont des détails sur le soutien offert aux titulaires de chaire établis, par discipline et par niveau, notamment la charge d'enseignement des titulaires de chaire par comparaison avec celle des autres chercheurs des universités, ainsi que l'aide financière et les contributions en nature que les titulaires reçoivent pour leurs projets de recherche.

En outre, les dossiers de candidature des titulaires de chaire contiennent des renseignements supplémentaires sur les engagements pris par les universités à l'égard de leurs chaires de recherche du Canada. Afin de déceler les écarts ou les irrégularités et de déterminer leur éventuel impact sur la réussite du Programme, le Secrétariat comparera les renseignements tirés des rapports annuels des universités avec les engagements énoncés dans les dossiers de candidature.

De plus, le Secrétariat rendra ces renseignements publics chaque année sous forme de données globales, et ce, par niveau et par discipline. Cette information donnera aux candidats éventuels une meilleure idée de l'aide financière, des contributions en nature et du dégageement des fonctions d'enseignement dont bénéficient les titulaires de chaire à l'heure actuelle.

#### **DÉCISION 10 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Le suivi du soutien assuré par les universités aux titulaires de chaire, notamment le financement de la recherche et le dégageement des fonctions d'enseignement, ainsi que le suivi de l'utilisation des fonds consentis par le Programme des chaires de recherche du Canada seront augmentés. Le Secrétariat rendra publics des renseignements relatifs à cette question chaque année sous forme de données globales, et ce, par niveau et par discipline.

#### **RECOMMANDATION 7 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Qu'on augmente le suivi de la répartition hommes-femmes dans l'attribution des chaires . . .

#### **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : RÉPARTITION HOMMES-FEMMES**

Le Comité appuie cette recommandation. Nous savons que l'évaluation des questions relatives à l'égalité entre les sexes a eu lieu pendant une période donnée, au cours de laquelle les universités ont réalisé des progrès sur ce plan. Toutefois, le nombre de femmes mises en candidature a diminué au cours des cycles qui ont suivi l'évaluation. Par conséquent, nous proposons une approche en deux volets pour remédier à l'inégalité entre hommes et femmes :

1) surveiller la répartition hommes-femmes, notamment au moyen d'un mécanisme permanent de suivi annuel et d'études spéciales périodiques; 2) tenir les universités pour responsables de l'atteinte des objectifs en matière de répartition hommes-femmes.

#### **SURVEILLANCE DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉPARTITION HOMMES-FEMMES**

Nous avons déjà évalué la qualité et l'utilité des données sur la répartition hommes-femmes que les universités ont fournies dans leurs rapports annuels et leurs plans stratégiques de recherche révisés. Ces conclusions ainsi que l'analyse contenue dans le rapport d'évaluation serviront à la révision des exigences relatives aux rapports annuels des universités. Au nombre de ces nouvelles exigences, les établissements devront par exemple préciser, dans leur rapport annuel, leurs objectifs par discipline et par niveau. Les responsables du Programme continueront d'effectuer le suivi des données sur la répartition hommes-femmes lors de chaque cycle, notamment le nombre de femmes mises en candidature et leur taux de réussite par discipline et par niveau ainsi que la proportion de femmes mises en candidature à l'externe et à l'interne. De plus, chaque année, on comparera les données tirées des rapports annuels avec le nombre réel de femmes mises en candidature.

Le Programme mènera également des études spéciales périodiques visant à fournir des faits qui éclaireront la prise de décisions relatives à la répartition hommes-femmes. Un certain nombre de ces études sont déjà prévues, notamment les suivantes : 1) une mise à jour de l'analyse précédemment réalisée par Nicole Bégin-Heick; 2) une étude élargie devant comprendre des données sur les projets de recherche internationaux et fournir une estimation plus juste du bassin de candidates; 3) une analyse comparative entre les sexes visant à déterminer pourquoi certaines candidates refusent les chaires qui leur sont proposées et pourquoi certaines titulaires démissionnent; 4) un examen des justifications données par les universités pour l'attribution des chaires de niveau 2; 5) un examen des données sur le sexe des chercheurs en milieu de carrière (c.-à-d. comptant 15 ans de carrière après l'obtention de leur doctorat) qui ne sont habituellement pas mis en candidature pour une chaire.

Le suivi et les nouvelles études spéciales sont importants. Néanmoins, le Comité juge que ces mesures ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème persistant du déséquilibre entre les sexes. C'est ce dont traite la décision 12 ci-dessous.

#### **DÉCISION 11 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Les mesures de suivi de la répartition hommes-femmes comprendront un mécanisme permanent de suivi annuel et des études spéciales périodiques.

#### **DÉCISION 12 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Les universités seront tenues pour responsables des objectifs concernant l'attribution de chaires à des femmes. Plus précisément, les universités devront fixer ces objectifs et les communiquer au Secrétariat du Programme. Le Secrétariat assurera un suivi afin de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints et dans quelle mesure ils l'ont été et imposera des sanctions, par exemple un moratoire sur les nouvelles candidatures ou le retrait de chaires précédemment accordées, aux établissements qui n'auront pas atteint leurs objectifs.

#### **RECOMMANDATION 8 DU RAPPORT D'ÉVALUATION**

Qu'on réexamine l'objectif du Programme qui veut « assurer l'utilisation efficace des ressources de recherche par la planification stratégique des établissements et la collaboration entre établissements et entre secteurs ».

## **COMMENTAIRE DU COMITÉ DIRECTEUR : COLLABORATION ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET ENTRE SECTEURS**

Le Comité reconnaît que cet objectif, dans sa formulation actuelle, peut sembler incompatible avec les autres objectifs du Programme et son intention. Dans les trois paragraphes qui suivent, nous exposons les objectifs initiaux et expliquons l'intention de principe sur laquelle ces objectifs se fondaient au départ. Comme ces objectifs font partie de l'intention initiale du Programme, toute modification substantielle nécessiterait l'approbation du Cabinet.

Maximiser l'utilisation des ressources de recherche par la planification stratégique des établissements. Le fait que les établissements soient tenus de soumettre des plans stratégiques de recherche contribue à l'atteinte de cet objectif. Le Comité juge l'objectif extrêmement pertinent et constate que les établissements se connaissent beaucoup mieux les uns les autres depuis que le Secrétariat du Programme publie leurs plans stratégiques de recherche. Nous recommandons que soit maintenue l'exigence relative à la présentation d'un plan stratégique de recherche dans le cadre du processus de mise en candidature.

Promouvoir la collaboration entre les établissements. Jusqu'à présent, cet objectif n'a été atteint que pour la composante FCI du Programme. Force est de constater que, lorsque les universités recherchent des candidats à qui attribuer les chaires qui leur ont été accordées, une certaine concurrence s'installe entre elles, ce qui ne favorise pas la collaboration. Toutefois, le Comité croit que cet objectif mérite d'être maintenu et qu'il deviendra plus réalisable lorsque les 2 000 chaires auront été attribuées. Nous recommandons qu'une fois que le Programme aura atteint sa vitesse de croisière et que toutes les chaires auront été attribuées, le Secrétariat se penche sur des mesures administratives, des exigences opérationnelles et d'autres mécanismes susceptibles d'accroître la collaboration entre les titulaires de chaire affiliés à différentes universités.

Promouvoir la collaboration entre secteurs, en partie pour maximiser les possibilités de recueillir des fonds. Bien que le Programme n'entrave pas la collaboration entre les secteurs, son intention et son mode de fonctionnement ne la favorisent pas explicitement non plus. Par ailleurs, le Comité croit qu'il est important d'accroître la collaboration ainsi que les possibilités d'obtenir du financement afin d'aider les établissements à s'imposer comme des centres d'excellence en recherche. Plus particulièrement, l'obtention de financement supplémentaire pourrait contribuer à résoudre certaines questions soulevées dans le cadre de l'évaluation, notamment en ce qui a trait à la recommandation 3. Par conséquent, nous recommandons que cet objectif soit maintenu et que le Secrétariat examine des moyens d'en faire une promotion plus active.

### **DÉCISION 13 DU COMITÉ DIRECTEUR**

Le Secrétariat sera autorisé à consulter les organismes centraux, en collaboration avec Industrie Canada, en vue de déterminer s'il convient de modifier la formulation de cet objectif pour mieux refléter l'intention de principe énoncée dans le commentaire du Comité sur la recommandation du rapport d'évaluation. Le Comité directeur propose la formulation suivante : « Assurer l'utilisation efficace des ressources de recherche en éliminant les obstacles, en cherchant à s'aligner sur les priorités nationales et en traitant les titulaires de chaire de recherche du Canada comme une ressource stratégique du pays. »

### **LISTE DES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR**

1. À compter d'octobre 2005, les chaires de recherche du Canada, y compris les titulaires dont le mandat sera renouvelé, pourront obtenir du financement pour leurs infrastructures auprès du nouveau Fonds des leaders de la FCI.
2. Le Secrétariat du Programme effectuera les calculs de répartition des chaires tous les deux ans et annoncera la prochaine redistribution des chaires aux universités en novembre 2006. Nous espérons que cette mesure facilitera les rajustements et permettra aux universités de mieux planifier l'utilisation de leurs chaires. Le Secrétariat et le Comité directeur pourraient envisager de n'effectuer les calculs de répartition que tous les trois ans.

3. Le Secrétariat attribuera des chaires aux nouveaux établissements participants dès qu'ils deviendront admissibles et tiendra compte, dans les calculs biennaux de redistribution, du soutien qu'ils reçoivent des organismes subventionnaires ainsi que des chaires qui leur ont été attribuées.
4. De la même façon qu'il attribue une chaire aux établissements qui deviennent admissibles pour la première fois, le Secrétariat accordera immédiatement une chaire à ceux qui y ont droit par suite de corrections apportées aux données sur lesquelles se basent les calculs de redistribution.
5. Les universités doivent soumettre, d'ici la date de tombée de décembre 2005, les candidatures des chaires attribuées il y a plus de 36 mois. Dans les cas où la candidature n'aura pas été soumise en décembre 2005 ou n'aura pas été retenue, le Secrétariat recouvrera la chaire et l'ajoutera à la réserve de chaires à attribuer. De même, après décembre 2005, le Secrétariat recouvrera automatiquement toutes les chaires dont l'attribution aura eu lieu plus de 36 mois auparavant et les ajoutera à la réserve.
6. Si une université perd une ou plusieurs chaires par suite des calculs de redistribution, le Secrétariat recouvrera immédiatement les chaires non occupées. Si toutes les chaires précédemment attribuées sont occupées, le Secrétariat négociera avec l'université pour déterminer la façon de recouvrer la ou les chaires perdues ou le financement équivalent.
7. Le Comité reprendra ses discussions avec les organismes subventionnaires (CRSH, CRSNG et IRSC) en vue de créer, à l'intention des meilleurs candidats, des offres de recrutement prévoyant de l'aide financière des organismes subventionnaires, du Programme des chaires de recherche du Canada ainsi que de la Fondation canadienne pour l'innovation. Étant donné que certains titulaires de chaire poursuivront leur carrière dans une nouvelle culture de soutien de la recherche, le Comité montrera également aux universités la nécessité d'encadrer ces titulaires lors du processus de demande de subventions.
8. Outre leurs attributions spéciales, les universités dotées de 7 à 19 chaires pourront proposer de répartir jusqu'à quatre d'entre elles différemment de l'attribution initialement prévue. Les universités qui disposent de six chaires ou moins auront toute latitude pour distribuer tant les chaires ordinaires que les chaires spéciales. (Cette décision a déjà officiellement été approuvée et mise en œuvre.)
9. La décision de demander que soit modifiée la formule d'attribution des chaires par discipline appartient aux membres du Comité directeur, qui peuvent choisir de soumettre la question au Cabinet.
10. Le suivi du soutien assuré par les universités aux titulaires de chaire, notamment le financement de la recherche et le dégageant des fonctions d'enseignement, ainsi que le suivi de l'utilisation des fonds consentis par le Programme des chaires de recherche du Canada seront augmentés. Le Secrétariat rendra publics des renseignements relatifs à cette question chaque année sous forme de données globales, et ce, par niveau et par discipline.
11. Les mesures de suivi de la répartition hommes-femmes comprendront un mécanisme permanent de suivi annuel et des études spéciales périodiques.
12. Les universités seront tenues pour responsables des objectifs concernant l'attribution de chaires à des femmes. Plus précisément, les universités devront fixer ces objectifs et les communiquer au Secrétariat du Programme. Le Secrétariat assurera un suivi afin de vérifier si les objectifs fixés ont été atteints et dans quelle mesure ils l'ont été et imposera des sanctions, par exemple un moratoire sur les nouvelles candidatures ou le retrait de chaires précédemment accordées, aux établissements qui n'auront pas atteint leurs objectifs.
13. Le Secrétariat sera autorisé à consulter les organismes centraux, en collaboration avec Industrie Canada, en vue de déterminer s'il convient de modifier la formulation de cet objectif pour mieux refléter l'intention de principe énoncée dans le commentaire du Comité sur la recommandation du rapport d'évaluation. Le Comité directeur propose la formulation suivante :  
« Assurer l'utilisation efficace des ressources de recherche en éliminant les obstacles, en cherchant à s'aligner sur les priorités nationales et en traitant les titulaires de chaire de recherche du Canada comme une ressource stratégique du pays. »